

SERVICES PARTAGÉS CANADA

N° de la modification 007 à l'invitation à se qualifier pour le Véhicule d'approvisionnement des services de l'infonuagique du gouvernement du Canada (Infonuagiques GC)

No de l'invitation à se qualifier	32099	Date	Le 7 novembre 2018
N° de dossier GCDocs		N° de référence du SEAOG.	PW-18-00841719

La présente modification vise à reporter le date de clôture pour le volet 1, répondre aux questions soulevées par les fournisseurs ainsi qu'à modifier la documentation sur l'invitation à se qualifier (ISQ). Toutes les modalités de l'ISQ demeurent les mêmes, sauf si elles sont formellement modifiées par la présente.

LA PRÉSENTE MODIFICATION VISE À :

1. Modifier l'invitation à se qualifier.
2. Fournir une copie révisée de l'annexe J

REMARQUE : Les questions d'éclaircissement des répondants sont numérotées selon leur ordre d'arrivée à Services partagés Canada (SPC). Les répondants sont donc avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées par Achatsetventes.gc.ca dans l'ordre.

1. MODIFICATIONS APPORTÉES À L'INVITATION À SE QUALIFIER (ISQ)

Les modifications suivantes s'appliquent aux documents de sollicitation publiés dans la modification 005 du 29 octobre 2018. Veuillez noter ce qui suit :

- Toutes les modifications sont affichées dans le texte **surligné**.
- Toutes les modifications indiquées en surbrillance avec le barré rouge (~~xxxxx~~) doivent être considérées comme expurgées dans le cadre de la modification. texte
- Le texte non surligné ne doit pas être considéré comme faisant partie de la modification,

Modification 1 – Au page 15 de l'ISQ, article 3.3. (e)

SUPPRIMER

Remarque : Les réponses à l'**annexe A, appendice 1 – Partie A** et à l'**annexe A, appendice 2 – Partie A** doivent être envoyées à Services partagés Canada (SPC) à l'adresse électronique suivante : ssc.cloudsolicitationsollicitationinfonuagiques.spc@canada.ca

INSÉRER

Remarque : Les réponses à l'**annexe A, appendice 1 – Partie A** et à l'**annexe A, appendice 2 – Partie A** doivent être envoyées à Services partagés Canada (SPC) à l'adresse électronique suivante : ssc.cloudsolicitation-sollicitationinfonuagiques.spc@canada.ca

Modification 2 – Au page 16 de l'ISQ, article 3.3. (g)

SUPPRIMER

Remarque : Les réponses à l'**annexe A, appendice 1 – Partie A** et à l'**annexe A, appendice 2 – Partie A** doivent être envoyées à Services partagés Canada (SPC) à l'adresse électronique suivante : ssc.cloudsolicitationsollicitationinfonuagiques.spc@canada.ca

INSÉRER

Remarque : Les réponses à l'**annexe A, appendice 3** doivent être envoyées à Services partagés Canada (SPC) à l'adresse électronique suivante : ssc.cloudsolicitation-sollicitationinfonuagiques.spc@canada.ca

Modification 3 – Au page 54 de l'ISQ, Annexe J - ATTESTATION DE L'EXIGENCE OBLIGATOIRE DE PRIX EN DOLLARS CANADIENS

SUPPRIMER

(_____), reconnais l'exigence obligatoire du Canada figurant **en M5**, qui décrit un besoin de proposition de service public d'infonuagique disponible sur le marché

INSÉRER

(_____), reconnais l'exigence obligatoire du Canada figurant **à l'annexe A (Appendice 1 – O6 | Appendice 2 – O4)**, qui décrit un besoin de proposition de service public d'infonuagique disponible sur le marché

Modification 4 – Au page 1 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 1

SUPPRIMER

Les réponses à l'**Annexe A, Appendice 1 – Partie A** doivent être soumises à Services partagés Canada (SSC) à l'adresse électronique suivante avant la date limite de la demande de soumissions – ssc.cloudsolicitationsollicitationinonuagiques.spc@canada.ca

INSÉRER

Les réponses à l'**Annexe A, Appendice 1 – Partie A** doivent être soumises à Services partagés Canada (SSC) à l'adresse électronique suivante avant la date limite de la demande de soumissions – ssc.cloudsolicitation-sollicitationinonuagiques.spc@canada.ca

Modification 5 – Au page 4 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 1 – O5

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O5 en entier.

INSÉRER

O5	Généralités	<p>Le fournisseur des services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) publics disponibles sur le marché proposés doit pouvoir protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données des comptes principaux du gouvernement du Canada et des titres de compétences utilisés pour établir l'environnement d'infonuagique du gouvernement du Canada. Il doit aussi s'assurer que les justificatifs d'identité demeurent à l'intérieur des frontières géographiques du Canada.</p>	<p>Le répondant doit, pour démontrer sa conformité, fournir les documents décrivant la capacité du fournisseur de services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) à protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des renseignements des comptes principaux du GC, et les justificatifs d'identité utilisés pour établir l'environnement d'infonuagique du GC.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents doivent comporter les éléments suivants :</p> <p>a) des documents relatifs au système ou un livre blanc présentant les politiques, les processus et les procédures mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des renseignements des comptes principaux du gouvernement du Canada, et les titres de compétences utilisés pour établir l'environnement d'infonuagique du gouvernement du Canada.</p> <p>Pour l'exigence O5, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; on doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur des services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposé satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
----	-------------	---	---

Modification 6 – Au page 4 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 1 – O6

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O6 en entier.

INSÉRER

O6	Généralités	Le répondant doit confirmer que les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés permettront aux utilisateurs du Canada d'obtenir les prix pour les services, la facturation et le soutien en dollars canadiens, y compris, mais sans s'y limiter, les rapports de consommation.	<p>Le répondant doit démontrer sa conformité en fournissant UN des éléments suivants :</p> <p>a) Documents qui comprennent des saisies d'écran ou des documents relatifs au système décrivant comment les services seront tarifés, facturés et soutenus en dollars canadiens.</p> <p>Pour l'exigence O5 O6, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; on doit expliquer et démontrer la façon dont le service d'infonuagique public disponible sur le marché satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p> <p>ou</p> <p>b) Si les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés du répondant ne permettent pas actuellement d'obtenir les prix pour les services, la facturation et le soutien en dollars canadiens, (y compris, mais sans s'y limiter, les rapports de consommation), le répondant doit fournir une attestation figurant à l'annexe J.</p>
----	-------------	--	---

Modification 7 – Au page 5 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 1 – O7

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O7 en entier.

INSÉRER

O7	Généralités	<p>Les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés doivent publier des ententes sur les niveaux de service à la disposition des clients.</p> <p>Les engagements en matière de niveau de service (précisés dans les accords sur les niveaux de service publiés) doivent offrir aux clients commerciaux un soutien qui comprend, au minimum, le soutien offert sur le marché et rendu public (c.-à-d. la garantie et services de maintenance et de soutien) habituellement fournis aux clients des services proposés par le répondant.</p>	<p>Le répondant doit démontrer sa conformité en fournissant des documents qui décrivent les ententes sur les niveaux de service et les engagements à l'égard des services proposés publiés par le répondant.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents doivent comporter les éléments suivants :</p> <p>a) Captures d'écran ou documentation des accords sur les niveaux de service (ANS) publiés détaillant le soutien offert aux clients commerciaux sur le marché et rendu public (c.-à-d. garantie et services de maintenance et de soutien) généralement fournis aux clients des services d'infonuagique publics proposés qui sont disponibles sur le marché du fournisseur de services d'infonuagique, notamment l'engagement en matière de service, le processus de crédit et le pourcentage de temps de disponibilité.</p> <p>Pour l'exigence O7, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; on doit expliquer et démontrer la façon dont les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché satisfont à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse. Si le Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
----	-------------	---	--

Modification 8 – Au page 7 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 1 – O8

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O8 en entier.

INSÉRER

O8	Généralités	<p>Les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés doivent permettre au consommateur de choisir la langue officielle de son choix, soit le français ou l'anglais, quand il navigue sur le site, commande des services au fournisseur de services d'infonuagique et communique avec lui.</p>	<p>Le répondant doit démontrer comment le service d'infonuagique public disponible sur le marché proposé permet aux consommateurs de choisir l'une des langues officielles, soit le français ou l'anglais.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents produits doivent démontrer la capacité des services à proposer chacune des situations suivantes, soit en français et ou en anglais :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Parcours des services sur leurs sites Web; b) Services de commande; c) Communication avec l'entreprise pour obtenir de l'aide par téléphone, par courriel ou par clavardage. <p>Pour l'exigence O8, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; on doit expliquer et démontrer la façon dont les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché satisfont à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
----	-------------	--	---

Modification 9 – Au page 7 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 1 – O10

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O10 en entier.

INSÉRER

O10	Sécurité du personnel	<p>Le fournisseur de services d'infonuagique publics (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) disponibles sur le marché proposés doit mettre en place des mesures de sécurité qui accordent et maintiennent le niveau de filtrage de sécurité requis pour le personnel du fournisseur de services d'infonuagique et du sous-traitant en fonction de leurs privilèges d'accès aux actifs des systèmes d'information sur lesquels les données du Canada sont stockées et traitées.</p> <p>Les mesures de filtrage doivent être appliquées conformément à la définition et aux pratiques énoncées dans la Norme sur le filtrage de sécurité du Conseil du Trésor (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=28115), ou utiliser un équivalent acceptable convenu par le Canada.</p> <p>Cela comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une description des postes des employés et des soustraitants qui ont besoin d'un accès aux données du Canada ou qui ont la capacité d'influencer la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des services; b) le processus visant à s'assurer que les employés et les entrepreneurs connaissent, comprennent et respectent leurs responsabilités en matière de sécurité de l'information et que le rôle que l'on compte leur confier leur convient; c) le processus relatif à la sensibilisation et à la formation en matière de sécurité données à l'arrivée des employés et lorsque les rôles des employés et soustraitants changent; d) le processus qui est appliqué lorsqu'un employé ou un sous-traitant change de rôle ou au moment d'une cessation d'emploi; e) l'approche de détection des personnes malveillantes potentielles à l'intérieur de l'organisation et les mesures de contrôle mises en œuvre pour atténuer le risque d'accès aux données du GC ou les répercussions sur la fiabilité des services d'infonuagique accueillant les actifs et les données du GC. 	<p>Le répondant doit fournir des documents démontrant comment le fournisseur de services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) des services proposés se conforme à l'exigence O10.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents doivent comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des documents relatifs au système ou des documents techniques décrivant les politiques, les procédures et les processus utilisés. <p>Pour l'exigence O10, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; on doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur des services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) publics disponibles sur le marché proposé satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
-----	-----------------------	--	---

Modification 10 – Au page 8 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 1 – O11

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O11 en entier.

INSÉRER

O11	Protection des données	<p>Le fournisseur des services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) disponibles sur le marché proposés doit permettre au GC de stocker et de protéger ses renseignements inactifs, y compris les données de sauvegarde ou les données tenues à des fins de redondance, à l'intérieur des frontières géographiques du Canada.</p> <p>Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Dresser et fournir au GC une liste à jour des lieux physiques, y compris la ville où pourraient se trouver des données du Canada, au Canada, pour chaque centre de données utilisé pour fournir des services; b) Indiquer les parties des services fournis à partir de l'extérieur du Canada, y compris tous les lieux où les données sont stockées et traitées et où les services sont gérés; c) Garantir l'impossibilité de trouver les données d'un client précis sur les supports physiques; d) Utiliser le cryptage pour veiller à ce qu'aucune donnée ne soit inscrite sur le disque de manière non cryptée. <p>Remarque à l'attention des répondants :</p> <p>Les répondants sont informés que les étapes d'approvisionnement subséquentes peuvent les obliger ou obliger le fournisseur de services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés à informer le Canada de toute mise à jour de la liste des lieux physiques où pourraient se trouver des données du Canada</p>	<p>Le répondant doit fournir les documents démontrant comment le fournisseur des services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) publics disponibles sur le marché proposés (décrits à l'exigence O1) répond à l'exigence obligatoire décrite à l'exigence O11.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents doivent comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La documentation de système ou la documentation technique précisant et détaillant les politiques, les processus et les procédures servant à stocker et à protéger ses renseignements inactifs, y compris les données de sauvegarde ou les données tenues à des fins de redondance, à l'intérieur des frontières géographiques du Canada; et b) Pour les parties des services qui pourraient être offerts depuis l'extérieur du Canada, le répondant doit décrire comment le fournisseur de services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés assurera que les données du Canada demeureront protégées contre l'accès, l'utilisation, la divulgation, la modification, l'élimination, la transmission ou la destruction non autorisés. <p>Pour l'exigence O11, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; le répondant doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur de services d'infonuagique satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
-----	------------------------	---	--

Modification 11 – Au page 11 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 1 – O13

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O13 en entier.

INSÉRER

<p>O13</p>	<p>Gestion de la chaîne d'approvisionnement</p>	<p>Le répondant doit fournir une liste de tous les fournisseurs tiers, ainsi que les renseignements portant sur la nature de leur statut (p. ex., filiale, sous-traitant, etc.) qui fournirait au Canada les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés.</p> <p>Pour les besoins de cette exigence, une entreprise qui fournit des biens au fournisseur de services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) publics disponibles sur le marché proposés, mais qui n'effectue pas une partie de la chaîne d'approvisionnement qui pourrait fournir au Canada des services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés, n'est pas considérée comme un tiers.</p> <p>Les tiers peuvent comprendre, par exemple, les techniciens qui pourraient être déployés ou qui entretiennent les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché du fournisseur de services d'infonuagique qui ont été proposés par le répondant à l'exigence O1.</p> <p>Remarque : Les répondants sont informés que les étapes d'approvisionnement subséquentes peuvent les obliger à informer régulièrement le Canada de toute mise à jour de la liste de fournisseurs tiers.</p>	<p>Le répondant doit fournir des documents qui présentent des renseignements sur tous les tiers auxquels on pourrait faire appel pour effectuer une partie quelconque de la chaîne d'approvisionnement en mesure de fournir au Canada des services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés, qu'il s'agisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) de sous-traitants du fournisseur de services d'infonuagique (et, le cas échéant, de l'autre fournisseur de services); ou (ii) de sous-traitants des sous-traitants du fournisseur de services d'infonuagique (et, le cas échéant, de l'autre fournisseur de services) en aval; ou (iii) de toute filiale. <p>La liste doit au moins comporter ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le nom du tiers; b) l'adresse du siège social du tiers; c) la portion des travaux qui serait exécutée par le tiers; d) les emplacements où le tiers fournirait au Canada les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés; e) tout tiers qui pourrait avoir accès aux données du Canada dans le cadre des services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés. <p>Si le fournisseur de services d'infonuagique ou l'autre fournisseur de services ne fait appel à aucun tiers pour effectuer une partie quelconque de la chaîne d'approvisionnement en mesure de fournir au Canada des services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés, le répondant doit l'indiquer dans sa réponse à cette exigence.</p>
------------	---	--	---

Modification 12 – Au page 12 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 1 – O14

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O14 en entier.

INSÉRER

O14	Gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement	Le fournisseur de services d'infonuagique des services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) publics disponibles sur le marché proposés doit prendre des mesures de sécurité pour atténuer les menaces et les vulnérabilités associées à la chaîne d'approvisionnement des services de TI en vue de préserver la confiance en ce qui concerne la sécurité des sources des systèmes d'information et les composants de TI servant à offrir les services. Ces mesures comprennent, sans s'y limiter, la conception et la mise en œuvre de mesures de contrôle visant à atténuer et à contenir les risques liés à la sécurité des données au moyen de la répartition convenable des tâches, de l'accès reposant sur le rôle et des droits d'accès minimaux pour tout le personnel au sein de la chaîne d'approvisionnement.	<p>Le répondant doit démontrer comment le fournisseur de services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) publics disponibles sur le marché proposés se conforme à l'exigence O14, selon ce qui est documenté dans le programme d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information du fournisseur de services d'infonuagique.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents fournis doivent démontrer que la démarche de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement du FSI (et, le cas échéant, de l'AFS) respecte l'une des pratiques exemplaires suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ISO/IEC 27036 Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Sécurité d'information pour la relation avec le fournisseur (parties 1 à 4); ou 2. NIST Special Publication 800-161 – <i>Supply Chain Risk Management Practices for Federal Information Systems and Organizations</i>; ou 3. Catalogue des contrôles de sécurité ITSG-33, sections SA-12 et SA-12(2) où les mesures de sécurité établies et structurées sont décrites dans un plan de Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement (GRCA). Le plan de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement doit décrire l'approche du fournisseur de services d'infonuagique en matière de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et démontrer comment le fournisseur de services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) publics disponibles sur le marché proposés réduira et atténuera les risques liés à la chaîne d'approvisionnement.
-----	--	---	---

Modification 13 – Au page 12 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 1 – O15

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O15 en entier.

INSÉRER

O15	Protection des renseignements personnels	<p>Le fournisseur de services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) publics disponibles sur le marché proposés doit démontrer qu'il respecte les politiques, procédures et dispositions de confidentialité qui satisfont aux certifications de l'industrie suivantes :</p> <p>a) ISO/IEC 27018:2014 Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Code de bonnes pratiques pour la protection des informations personnelles identifiables (PII) dans les nuages publics agissant en tant que processeurs PII.</p> <p>Remarque : Les répondants sont informés que les étapes d'approvisionnement subséquentes peuvent les obliger de confirmer régulièrement au Canada que les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés respectent la certification ci-dessus et que la certification est valide pour toute la durée du contrat.</p>	<p>Pour démontrer sa conformité à la certification, le répondant doit fournir :</p> <p>a) Une copie des documents de certification ISO 27018 les plus récents du fournisseur de services d'infonuagique (et, le cas échéant, de l'autre fournisseur de services), qui doivent avoir été délivrés dans les 12 mois précédant la date de clôture des demandes de soumissions;</p> <p>b) Une copie du rapport d'évaluation ISO 27018 de ses services d'infonuagique publics disponibles sur le marché actuellement offerts.</p>
-----	--	--	--

Modification 14 – Au page 1 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 2

SUPPRIMER

Les réponses à l'Annexe A, Appendice 2 – Partie A doivent être soumises à Services partagés Canada (SSC) à l'adresse électronique suivante avant la date limite de la demande de soumissions – ssc.cloudsolicitationsollicitationinonuagiques.spc@canada.ca

INSÉRER

Les réponses à l'Annexe A, Appendice 2 – Partie A doivent être soumises à Services partagés Canada (SSC) à l'adresse électronique suivante avant la date limite de la demande de soumissions – ssc.cloudsolicitation-sollicitationinonuagiques.spc@canada.ca

Modification 15 – Au page 3 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 2 – O5

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O5 en entier.

INSÉRER

O5	Généralités	<p>Les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés doivent publier des ententes sur les niveaux de service à la disposition des clients.</p> <p>Les engagements en matière de niveau de service (précisés dans les accords sur les niveaux de service publiés) doivent offrir aux clients commerciaux un soutien qui comprend, au minimum, le soutien offert sur le marché et rendu public (c.-à-d. garantie et services de maintenance et de soutien) habituellement fournis aux clients des services proposés par le répondant.</p>	<p>Le répondant doit démontrer sa conformité en fournissant des documents qui décrivent les ententes sur les niveaux de service et les engagements à l'égard des services proposés publiés par le répondant.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents doivent comporter les éléments suivants :</p> <p>a) Captures d'écran ou documentation des accords sur les niveaux de service (ANS) publiés détaillant le soutien offert aux clients commerciaux sur le marché et rendu public (c.-à-d. garantie et services de maintenance et de soutien) généralement fournis aux clients des services d'infonuagique publics proposés qui sont disponibles sur le marché du fournisseur de services d'infonuagique, notamment l'engagement en matière de service, le processus de crédit et le pourcentage de temps de disponibilité.</p> <p>Pour l'exigence O5, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; on doit expliquer et démontrer la façon dont les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché satisfont à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
----	-------------	--	---

Modification 16 – Au page 4 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 2 – O6

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O6 en entier.

INSÉRER

O6	Généralités	<p>Les services d'infonuagique public disponibles sur le marché proposés doivent permettre au consommateur de choisir la langue officielle de son choix, soit le français ou l'anglais, quand il navigue sur le site, commande des services au fournisseur de services d'infonuagique et communique avec lui.</p>	<p>Le répondant doit démontrer comment le service d'infonuagique public disponible sur le marché proposé permet aux consommateurs de choisir l'une des langues officielles, soit en français et ou en anglais:</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents produits doivent démontrer la capacité des services à proposer chacune des situations suivantes en français et en anglais :</p> <ul style="list-style-type: none"> d) Parcours des services sur leurs sites Web; e) Services de commande; f) Communication avec l'entreprise pour obtenir de l'aide par téléphone, par courriel ou par clavardage. <p>Pour l'exigence O6, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; on doit expliquer et démontrer la façon dont le service d'infonuagique disponible sur le marché satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
----	-------------	---	---

Modification 17 – Au page 6 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 2 – O8

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O8 en entier.

INSÉRER

<p>O8</p>	<p>Sécurité du personnel</p>	<p>Le fournisseur de services d'infonuagique publics (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) disponibles sur le marché proposés doit mettre en place des mesures de sécurité qui accordent et maintiennent le niveau de filtrage de sécurité requis pour le personnel du fournisseur de services d'infonuagique et du sous-traitant en fonction de leurs privilèges d'accès aux actifs des systèmes d'information sur lesquels les données du Canada sont stockées et traitées.</p> <p>Les mesures de filtrage doivent être appliquées conformément à la définition et aux pratiques énoncées dans la Norme sur le filtrage de sécurité du Conseil du Trésor (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=28115), ou utiliser un équivalent acceptable convenu par le Canada.</p> <p>Cela comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une description des postes des employés et des sous-traitants qui ont besoin d'un accès aux données du Canada ou qui ont la capacité d'influencer la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des services; b) le processus visant à s'assurer que les employés et les entrepreneurs connaissent, comprennent et respectent leurs responsabilités en matière de sécurité de l'information et que le rôle que l'on compte leur confier leur convient; c) le processus relatif à la sensibilisation et à la formation en matière de sécurité données à l'arrivée des employés et lorsque les rôles des employés et sous-traitants changent; d) le processus qui est appliqué lorsqu'un employé ou un sous-traitant change de rôle ou au moment d'une cessation d'emploi; e) l'approche de détection des personnes malveillantes potentielles à l'intérieur de l'organisation et les mesures de contrôle mises en œuvre pour atténuer le risque d'accès aux données du GC ou les répercussions sur la fiabilité des services d'infonuagique accueillant les actifs et les données du GC. 	<p>Le répondant doit démontrer comment le fournisseur de services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés met en place des mesures de sécurité qui accordent et maintiennent le niveau de filtrage de sécurité requis pour le personnel du fournisseur de services d'infonuagique et du sous-traitant en fonction de leurs privilèges d'accès aux actifs des systèmes d'information sur lesquels les données du Canada sont stockées et traitées.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents doivent comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des documents relatifs au système ou des documents techniques décrivant les politiques, les procédures et les processus utilisés. <p>Pour l'exigence O8, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; on doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur de services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) publics disponibles sur le marché proposés satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
-----------	------------------------------	--	--

Modification 18 – Au page 7 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 2 – O9

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O9 en entier.

INSÉRER

O9	Protection des données	<p>Les lieux physiques des services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) publics disponibles sur le marché proposés (où pourraient être hébergées des données du Canada) doivent être situés dans l'un de ces pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un pays de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN); b) Un pays de l'Union européenne (UE); c) Un pays avec lequel le Canada a un accord international bilatéral en matière de sécurité industrielle <p>Remarque à l'attention des répondants :</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur les pays de l'OTAN se trouvent au lien suivant : https://www.nato.int/cps/en/natohq/nato_countries.htm</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur les pays de l'OTAN se trouvent au lien suivant : https://europa.eu/european-union/about-eu/countries_fr</p> <p>Dans le cadre du Programme de sécurité des contrats, des accords internationaux bilatéraux en matière de sécurité industrielle ont été conclus avec les pays énumérés sur le site Web https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html de SPAC, tel qu'il est mis à jour de temps à autre.</p>	<p>Le répondant doit fournir les documents démontrant comment le fournisseur des services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) publics disponibles sur le marché proposés (décrits à l'exigence O1) répond à l'exigence obligatoire décrite à l'exigence O9.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents doivent comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une liste à jour (en date de la clôture de l'invitation à se qualifier) des lieux physiques (y compris le nom de la ville et du pays) de chaque centre de données où pourrait être hébergées les données du Canada, y compris les données de sauvegarde ou les données tenues à des fins de redondance. <p>Pour l'exigence O9, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; le répondant doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur de services d'infonuagique satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
----	------------------------	---	--

Modification 19 – Au page 8 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 2 – O10

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O10 en entier.

INSÉRER

O10	Assurance d'une tierce partie	Les services du fournisseur de services d'infonuagique publics (et, le cas échéant, de l'autre fournisseur de services) doivent être conçus et élaborés pour garantir la sécurité des services d'infonuagique disponibles sur le marché proposés et comprendre la mise en œuvre de politiques et de procédures sur la sécurité de l'information et de mesures de contrôle de la sécurité.	<p>Le répondant doit fournir au Canada les documents démontrant comment le fournisseur de services d'infonuagique publics (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) disponibles sur le marché proposés respecte l'exigence O10.</p> <p>Le répondant doit fournir les certifications suivantes de l'industrie concernant les services proposés pour démontrer sa conformité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Un des éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> a. ISO/IEC 27001:2013 Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences; ou b. ISO/IEC 27017:2015 Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Code de pratique pour les contrôles de sécurité de l'information fondés sur l'ISO/IEC 27002 des services d'infonuagique; 2) Contrôle de l'organisation des services de l'AICPA (SOC) 2 Type II pour les principes de confiance en matière de sécurité, de disponibilité, d'intégrité du traitement et de confidentialité. <p>Chaque certification ou rapport d'évaluation fourni doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Être valide à la date de clôture de la demande de soumissions; b) indiquer la dénomination sociale du fournisseur de services d'infonuagique ou l'autre fournisseur de services proposé; c) indiquer la date ou l'état de la certification actuelle; d) La portée du rapport doit renvoyer aux lieux et aux services proposés par les services d'infonuagique disponibles sur le marché proposés. Si la méthode créée est utilisée pour exclure les organisations de sous-services comme la prise en charge de centres de données, le rapport d'évaluation de l'organisation de sous-services doit être joint; ET e) Être délivré par un tiers indépendant certifié en vertu de l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) ou de CPA Canada (Comptables professionnels agréés du Canada) ou encore du régime de certification ISO, et être conforme à la norme ISO/IEC 17020 sur les systèmes de gestion de la qualité (SGQ). <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des certifications doivent être fournies pour toutes les
-----	-------------------------------	---	---

			<p>parties des services proposés indiquées à l'exigence O1.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les certifications doivent être accompagnées de rapports d'évaluation.
--	--	--	--

Modification 20 – Au page 9 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 2 – O11

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O11 en entier.

INSÉRER

O11	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<p>Le répondant doit fournir une liste de tous les fournisseurs tiers, ainsi que les renseignements portant sur la nature de leur statut (p. ex., filiale, sous-traitant, etc.) qui fourniraient au Canada des services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés.</p> <p>Pour les besoins de cette exigence, une entreprise qui fournit des biens au fournisseur de services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) publics disponibles sur le marché proposés, mais qui n'effectue pas une partie de la chaîne d'approvisionnement qui pourrait fournir au Canada des services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés, n'est pas considérée comme un tiers.</p> <p>Les tiers peuvent comprendre, par exemple, les techniciens qui pourraient être déployés ou qui entretiennent les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché du fournisseur de services d'infonuagique qui ont été proposés par le répondant à l'exigence O1.</p> <p>Remarque :</p> <p>Les répondants sont informés que les étapes d'approvisionnement subséquentes peuvent les obliger à informer régulièrement le Canada de toute mise à jour de la liste de fournisseurs tiers.</p>	<p>Le répondant doit fournir des documents qui présentent des renseignements sur tous les tiers auxquels on pourrait faire appel pour effectuer une partie quelconque de la chaîne d'approvisionnement en mesure de fournir au Canada des services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés, qu'il s'agisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) de sous-traitants du répondant ou du fournisseur de services d'infonuagique publics; (ii) de sous-traitants des sous-traitants du répondant ou du fournisseur de services d'infonuagique publics, en aval; (iii) de toute filiale. <p>La liste doit au moins comporter ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le nom du tiers; b) l'adresse du siège social du tiers; c) la portion des travaux qui serait exécutée par le tiers; d) les emplacements où le tiers fournirait au Canada les services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés; e) tout tiers qui pourrait avoir accès aux données du Canada dans le cadre des services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés. <p>Si le FSI ou l'AFS de services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés ne fait appel à aucun tiers pour effectuer une partie quelconque de la chaîne d'approvisionnement qui pourrait fournir au Canada des services d'infonuagique publics disponibles sur le marché proposés, le répondant doit l'indiquer dans sa réponse à cette exigence.</p>
-----	--	---	--

Modification 21 – Au page 10 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 2 – O12

SUPPRIMER - Exigence obligatoire O12 en entier.

INSÉRER

O12	Gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement	Le fournisseur des services d'infonuagique publics (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) disponibles sur le marché proposés (décrits à l'exigence O1) doit mettre en œuvre des mesures de protection visant à atténuer les menaces et les vulnérabilités associées à la chaîne d'approvisionnement des services de TI. Ces mesures comprennent, sans s'y limiter, la conception et la mise en œuvre de mesures de contrôle visant à atténuer et à contenir les risques liés à la sécurité des données au moyen de la répartition convenable des tâches, de l'accès reposant sur le rôle et des droits d'accès minimaux pour tout le personnel au sein de la chaîne d'approvisionnement.	<p>Le répondant doit démontrer comment le fournisseur de services d'infonuagique publics (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) disponibles sur le marché proposés se conforme à l'exigence O12, selon ce qui est documenté dans le programme d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information du fournisseur de services d'infonuagique.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents fournis doivent présenter au moins l'une des trois options suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ISO/IEC 27036 Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Sécurité des renseignements pour la relation avec le fournisseur (parties 1 à 4); ou 2. NIST Special Publication 800-161 – <i>Supply Chain Risk Management Practices for Federal Information Systems and Organizations</i>; ou 3. Toute autre norme ou pratique exemplaire pouvant démontrer que les services d'infonuagique disponibles sur le marché proposés respectent les exigences. Le plan de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement doit décrire l'approche du fournisseur de services d'infonuagique en matière de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et démontrer comment le fournisseur de services d'infonuagique (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) publics disponibles sur le marché proposés réduira et atténuera les risques liés à la chaîne d'approvisionnement.
-----	--	---	--

Modification 22 – Au page 1 de l'ISQ, Annexe A, Appendice 3

SUPPRIMER

On rappelle aux répondants que les réponses à l'**annexe A, appendice 3** doivent être envoyées à Services partagés Canada (SPC) à l'adresse électronique suivante avant la date de clôture de l'appel d'offres – ssc.cloudsolicitationsollicitationinfonuagiques.spc@canada.ca

INSÉRER

On rappelle aux répondants que les réponses à l'**annexe A, appendice 3** doivent être envoyées à Services partagés Canada (SPC) à l'adresse électronique suivante avant la date de clôture de l'appel d'offres – ssc.cloudsolicitation-sollicitationinfonuagiques.spc@canada.ca

2. COPIE RÉVISÉE DE L'ANNEXE J

Une version révisée de l'annexe J a été ajoutée en tant que pièce jointe à l'amendement 006, les modifications de la modification 3 étant appliquées

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

Document	Distribution	Date	Description
ISQ	Achatsetventes.gc.ca	7 septembre 2018	<p>Version PDF</p> <ol style="list-style-type: none"> 32099 - Véhicule d'approvisionnement des services d'infonuagique du GC - ISQ - ANGLAIS 32099 - Annexe A, Appendice 1 de l'ISQ - ANGLAIS 32099 - Annexe A, Appendice 2 de l'ISQ - ANGLAIS 32099 - Annexe B - Processus d'intégration au programme d'évaluation des TI du fournisseur de services d'infonuagique - ANGLAIS Instructions uniformisées concernant les documents d'approvisionnement de SPC – ANGLAIS 32099 - Véhicule d'approvisionnement des services d'infonuagique du GC - ISQ - FRANÇAIS 32099 - Annexe A, Appendice 1 de l'ISQ - FRANÇAIS 32099 - Annexe A, Appendice 2 de l'ISQ - FRANÇAIS 32099 - Annexe B de l'ISQ - Processus d'intégration au programme d'évaluation des TI du fournisseur de services d'infonuagique - FRANÇAIS Instructions uniformisées concernant les documents d'approvisionnement de SPC – FRANÇAIS
Modification 1	Achatsetventes.gc.ca	5 octobre 2018	<ol style="list-style-type: none"> Prolonger la période de qualification pour les volets 1 et 2. Fournir de l'information sur la date à laquelle les réponses du Canada seront publiées. Fournir de l'information sur la date à laquelle les annexes C et D seront publiées.
Modification 2	Achatsetventes.gc.ca	5 octobre 2018	<ol style="list-style-type: none"> Fournir des renseignements à jour sur la date à laquelle les réponses du Canada seront publiées. Fournir des renseignements à jour sur la date à laquelle les annexes C et D seront publiées.
Modification 3	Achatsetventes.gc.ca	23 octobre 2018	<ol style="list-style-type: none"> Prolonger la période de qualification pour le volet 1. Fournir des renseignements à jour sur la date à laquelle les réponses du Canada seront publiées. Fournir des renseignements à jour sur la date à laquelle les annexes C et D seront publiées.
Modification 4	Achatsetventes.gc.ca	26 octobre 2018	<ol style="list-style-type: none"> Fournir des renseignements à jour sur la date à laquelle les réponses du Canada seront publiées. Fournir des renseignements à jour sur la date à laquelle les annexes C et D seront publiées.
Modification 5	Achatsetventes.gc.ca	29 octobre 2018	<ol style="list-style-type: none"> Réponses du Canada aux questions 1 à 185 Publication des annexes C et D Modifications à l'invitation à se qualifier Énoncer des rappels importants à l'intention des

Document	Distribution	Date	Description
			<p>fournisseurs.</p> <p><u>Version PDF (Version propre et version marquée)</u></p> <p>a) 32099 - Infonuagiques GC - ISQ (FR) - Mods 005 b) 32099 - ISQ Annexe A App 1 (FR)- Mods 005 c) 32099 - ISQ Annexe A App 2 (FR)- Mods 005 d) 32099 - ISQ Annexe A App 3 (FR)- Mods 005</p> <p><u>Version MS Word (Version propre et version marquée)</u></p> <p>a) 32099 - Infonuagiques GC - ISQ (FR) - Mods 005 b) 32099 - ISQ Annexe A App 1 (FR)- Mods 005 c) 32099 - ISQ Annexe A App 2 (FR)- Mods 005 d) 32099 - ISQ Annexe A App 3 (FR)- Mods 005</p>
Modification 6	Achatsetventes.gc.ca	6 novembre 2018	<p>a) Prolonger la période de qualification pour le volet 1. b) Énoncer des rappels importants à l'intention des fournisseurs.</p>
Modification 7	Achatsetventes.gc.ca	7 novembre 2018	<p>a) Modifier l'invitation à se qualifier. b) Fournir une copie révisée de l'annexe J</p> <p><u>Version PDF</u></p> <p>a) 32099 - Infonuagiques GC – ISQ – Annexe J (FR) - Mods 007</p> <p><u>Version MS Word</u></p> <p>a) 32099 - Infonuagiques GC – ISQ – Annexe J (FR) - Mods 007</p>